



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2024

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 24 juin 2024. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 18 mars 2024

Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

- **Bureau du 6 mai 2024**

- **Adhésion à l'association « Partenariat Français pour les déchets »**

L'Association du Partenariat Français pour les déchets a été créée le 1^{er} juin 2023. Elle porte un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et circulaire pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030.

Par ses actions internationales l'association accompagne les acteurs français du déchet dans leur contribution à la transition mondiale vers 100 % de déchets collectés et traités, ainsi que vers la réduction des déchets pour atteindre le « zéro gaspillage » – réduire les volumes de déchets et transformer en ressources tous ceux qui restent –, ce qui nécessite une coordination avec les cadres internationaux qui se mettent en place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion de Trifyl à l'association « Partenariat Français pour les Déchets »

Article 2 : de désigner M. David CUCULLIERES, en tant que délégué titulaire et M. Daniel VIALELLE, en tant que délégué suppléant, pour représenter Trifyl au sein de l'association.

Article 3 : de régler la cotisation votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association fixée, pour 2024, à 2 000 €.

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement.

- **Convention de partenariat avec le milieu sportif**

Le milieu sportif peut être générateur de déchets lors des manifestations et rencontres sportives mais aussi lors des entraînements. L'amélioration du geste de tri dans la consommation hors foyer doit aujourd'hui devenir un axe prioritaire dans les actions de sensibilisation, aussi bien sur le tri des emballages que sur le nouveau geste de tri des biodéchets.

Les partenariats entre Trifyl, le Comité Départemental Olympique et sportif (CDOS) et les comités sportifs ont pour objectifs :

- de développer les gestes de tri des licenciés des clubs sportifs, dirigeants, bénévoles et entraîneurs, lors des entraînements et manifestations ;
- de conseiller et accompagner les clubs dans une démarche de réduction à la source des déchets ;
- de sensibiliser au réemploi du matériel de sport et à la gestion de leur fin de vie (nouvelles filières REP) ;
- de sensibiliser le public lors d'événements sportifs.

Trifyl va ainsi accompagner les clubs au travers :

- des diagnostics des pratiques des clubs, bilan de leur production de déchets et suivi ;
- des visites des installations de Trifyl ;
- des journées de sensibilisation auprès des entraîneurs et bénévoles ;
- des participations de Trifyl à des manifestations.

Des clubs pilotes sont actuellement en cours d'identification afin de mener les premiers diagnostics au sein des clubs. Au-delà du travail à engager avec les clubs et la réalisation d'outils pédagogiques adaptés, de nouvelles participations de Trifyl à des événements départementaux sont également prévus. La prochaine manifestation sera le tournoi du Pastel à Lavaur réunissant chaque année 1 000 jeunes, les 18 et 19 mai 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider la convention de coopération conclue avec le CDOS ;

Article 2 : de valider la convention de partenariat avec le Comité Départemental du Rugby et le District du Foot ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat à fin de sensibilisation au tri et au traitement des déchets avec des organismes sportifs et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à leur exécution.

- **Signature d'une convention avec le CPIE**

Trifyl et le CPIE ont, par le passé, été amené à collaborer, lors de manifestations (caravane du sport, foire de la récup...) pour sensibiliser le public sur la protection de l'environnement et la réduction des déchets.

Ayant des objectifs communs, il a été proposé de poursuivre cette collaboration avec la mise en place d'une convention qui prévoit la création d'un module d'animation pédagogique commun, sur la thématique des déchets.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

Article 1 : de valider la convention de coopération jointe en annexe avec le CPIE ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à son exécution.

- **Demande de subvention pour la campagne de caractérisation ordures ménagères résiduelles**

Depuis 2021, Trifyl réalise des caractérisations des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de campagnes annuelles, permettant ainsi d'observer l'évolution de la composition des flux.

Ces analyses permettent d'évaluer les différentes actions réalisées sur le territoire et leurs effets sur les gestes de tri des usagers.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 160 000 € HT sur 3 ans et peut être financé à hauteur de 70%.

Il est proposé aux membres du Bureau de solliciter l'aide de la Région Occitanie et de l'ADEME pour financer cette campagne d'analyse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre de la campagne de caractérisation des OMR pour la période 2024-2026 ;

Article 2 : de solliciter de la Région Occitanie et de l'ADEME le meilleur soutien financier possible, soit à hauteur de 70% du coût de l'opération, estimée à 160 000 € HT ;

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

- ***Demande de subvention pour renouveler la campagne de caractérisation des tout-venant de déchèteries***

Dans le cadre du déploiement de ses activités industrielles, Trifyl a initié la transformation du site de Blaye-les-Mines en un centre spécialisé dans la préparation et le tri des déchets de tout-venant (TVD).

Pour appuyer ces efforts, Trifyl a lancé entre 2021 et 2023 une campagne d'évaluation approfondie des déchets de tout-venant.

Afin de compléter cette évolution et en particulier d'explorer le potentiel de valorisation de nouvelles filières dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), il est proposé de lancer une nouvelle campagne d'évaluation pour la période 2024-2026.

Le coût total de cette opération est estimé à 60 000 € HT sur trois ans, avec la possibilité d'obtenir une subvention couvrant jusqu'à 70% des dépenses, grâce au soutien de l'ADEME et de la Région Occitanie, dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME dans le cadre de la campagne de caractérisation de tout-venant de déchèterie pour la période 2024-2026 ;

Article 2 : de solliciter de la Région Occitanie et de l'ADEME le meilleur soutien financier possible, soit à hauteur de 70% du coût de l'opération, estimé à 60 000 € HT ;

- ***Bureau du 10 juin 2024***

- ***Transport des matériaux issus du tri des encombrants du centre de tri de Blaye les Mines (24.053) : Autorisation de signature***

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Départemental TRIFYL assure une mission de service public pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Tarn, d'une partie de la Haute-Garonne et de l'Hérault, ce qui équivaut aux déchets de 328 000 habitants, répartis sur plus de 6 700 km².

Dès 2014, Trifyl a engagé une réflexion concertée sur l'avenir de la gestion des déchets et repensé son modèle en profondeur. Ce travail a permis d'anticiper les effets de la nouvelle réglementation en développant un projet cohérent sur le territoire. L'enjeu est triple: garantir, pour les décennies à venir, un service public de gestion des déchets performant, durable et au meilleur coût pour les habitants du Tarn, du Lauragais, du Minervois et du Haut-Languedoc.

Ce projet global, nommé TRIFYL HORIZON 2030 (TH2030), concerne l'ensemble de la chaîne du déchet avec 3 ambitions : la maîtrise des coûts, la création d'emplois et d'activités sur le territoire et la préservation de l'environnement. Ce projet vise ainsi la refonte globale de la gestion des déchets au travers de la mise en synergie industrielle des 3 sites principaux de Trifyl (Labessière-Candeil, Labruguière et Blaye-les-Mines) et du changement profond du geste Déchets pour les habitants du territoire

A Blaye-les-Mines, le centre de tri implanté en 2005 devient unité d'affinage du tout-venant. Ainsi, le tout-venant des 37 déchèteries du territoire va être valorisé avec une extraction des recyclables présents et une préparation des autres matériaux sous la forme d'un pré-combustible de récupération qui ira rejoindre l'UTVD à Labessière-Candeil.

Une consultation portant sur le choix des prestataires en charge d'assurer le transport de matériaux issus du tri des encombrants de déchèteries réalisé sur le centre de tri de Blaye-les-Mines a donc été mise en œuvre.

Trois sociétés ont candidaté avant la date limite de remise des offres fixée le 2 mai 2024, à savoir les sociétés MAUFFREY, TARN ENVIRONNEMENT et TRANSPORT MARTY.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2024 a attribué les deux lots à la Société TRANSPORT MARTY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer les deux marchés avec la société TRANSPORT MARTY.

- **Transport des déchets végétaux de Trifyl (24.059) : Autorisation de signature**

Le marché, objet du présent rapport, concerne le transport de déchets végétaux collectés depuis des déchèteries situées sur le territoire Nord du Syndicat Mixte TRIFYL ou depuis la plateforme de Labruguière vers des exutoires désignés par TRIFYL.

Cette procédure se décompose en deux lots :

- *Lot 1 : transport des déchets végétaux de déchèteries de Trifyl vers Montans (plateforme Valo-Verte) et Blaye-les-Mines pour un montant maximum sur la période initiale du marché de 300 000 € HT ;*
- *Lot 2 : transport des déchets végétaux de la plateforme de Labruguière vers Saint Amans Soult, vers Labessière Candeil et vers Montans pour un montant maximum sur la période initiale du marché de 150 000 € HT.*

Deux sociétés ont déposé une offre à savoir les sociétés TARN ENVIRONNEMENT - GROUPE MINERIS et la société MAUFFREY.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juin 2024 a attribué les deux lots à la société TARN ENVIRONNEMENT - GROUPE MINERIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer les marchés avec TARN ENVIRONNEMENT - GROUPE MINERIS.

Rapport n° 2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 : Présentation

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-39 et D.2224-1 et suivants), le Comité Syndical sera amené à prendre acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement et intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Trifyl pour l'année 2023.

Ce document, qui doit être établi au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, présente le service assuré par Trifyl, les chiffres clés et les temps forts de l'activité de l'établissement en 2023 et sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents et partenaires de Trifyl après sa présentation au Comité Syndical.

De façon synthétique, il ressort que 2023 a été, une fois encore, une année dense pour Trifyl :

- Sur le terrain, les 37 déchèteries ont accueilli plus de 1 110 000 visites et 95 500 tonnes de matériaux, avec une nouvelle baisse sur la plupart des flux, hors végétaux.

Depuis septembre 2021, en lien avec le projet TRIFYL HORIZON 2030 (TH2030), le compostage des végétaux est réalisé uniquement sur la plateforme de Blaye-les-Mines pour plus de 6 000 tonnes de déchets verts. Les tonnages non compostés en régie sont externalisés vers les plateformes des entreprises SEDE et Valoverte.

Toujours en 2023, 8 200 tonnes de bois ont été valorisées pour alimenter les réseaux de chaleur et les chaufferies publiques du département.

Le nouveau centre de tri Brugeria a trié plus de 28 000 tonnes de matériaux, dont 20 600 tonnes issues des collectivités adhérentes. Pour le verre, les tonnages issus du territoire s'élèvent à 11 500 tonnes.

Le bioréacteur a accueilli 170 000 tonnes de déchets en 2023. 29,4 millions de kWh d'électricité ont été produits sur site et livrés au réseau public de distribution. La mise en service de l'Usine de Traitement et Valorisation des Déchets (UTVD) a permis d'accueillir plus de 11 600 tonnes de déchets résiduels pour une entrée en test et démarrage technique.

Pour être prêts au 1er janvier 2024, les collectes en sacs orange des biodéchets ont été organisées et associées à une couverture en composteurs individuels propre à chaque collectivité adhérente à Trifyl. Entre septembre et décembre, une opération de porte à porte ciblée sur les centres bourgs a permis de mettre à disposition le matériel aux ménages n'ayant pas de jardins ou désireux de compléter le dispositif de compostage.

- En matière de ressources humaines, Trifyl dénombrait, au 31 décembre 2023, 280 agents dont 234 agents permanents.

Sur l'année 2023, l'accent a été mis sur la politique d'attractivité en externe et de fidélisation des agents en interne, afin de faire face aux difficultés du marché de l'emploi, à absorber les besoins actuels et à anticiper les besoins en termes de recrutement et de développement des compétences.

- En matière d'Hygiène et Sécurité, la mise en service du centre de tri Brugeria a mobilisé l'équipe pour organiser des immersions afin d'appréhender et analyser les situations de travail. Une étude a été lancée afin d'améliorer les conditions de travail pour les opérateurs de tri. Le 1er juillet 2023, de nouveaux horaires ont été mis en place en déchèterie durant la période estivale afin de limiter les risques pour les agents en réduisant leur exposition à la chaleur.

- L'année 2023 a été marquée par de nombreuses actions pédagogiques et de sensibilisation, principalement concentrées sur les visites d'équipements et la tenue de stands sur divers événements. Plus de 3 300 personnes ont ainsi pu visiter les sites et près de 4 000 personnes sont venues sur les stands.

- Enfin, l'année 2023 a été marquée par un nouvel effort en matière d'innovation et d'optimisation de la valorisation au travers des projets Déméthéa et ProBHyM.

Les membres du Comité Syndical seront invités à prendre acte du rapport annuel présentant précisément l'ensemble de ces indicateurs. Ce rapport 2023 a fait l'objet d'une réécriture et d'une nouvelle maquette pour donner tous les éléments précis et mettre en relief les données marquantes. Ce dernier sera ensuite diffusé dans les intercommunalités et les mairies pour mise à disposition du public.

Annexe :

- *Projet Rapport annuel 2023*

Rapport n°3 : Compte Administratif 2023 : Approbation

Le compte administratif 2023, examiné par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2024, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	61 525 826,16 €
Mandats de l'exercice :	54 096 220,83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	7 429 605,33 €
Résultat reporté :	8 766 025,59 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 :	16 195 630,92 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	119 064 560,76 €
Mandats de l'exercice :	141 142 129,93 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 22 077 569,17 €
Résultat reporté :	3 576 580,58 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2023 :	- 18 500 988,59 €

Reports CP 2023, Dépenses :	7 016 286,95 €
Reports CP 2023, Recettes :	20 584 000,00 €
Solde sur reports CP 2023 :	13 567 713,05 €

Résultat d'investissement (besoin de financement reports CP 2023 inclus) :	4 933 275,54 €
---	----------------

Le Comité Syndical sera invité à approuver ce Compte Administratif de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Annexes :

- *Projet CA 2023*
- *Note de présentation synthétique*

Rapport n°4 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 16 195 630,92 € (résultat de l'exercice + report) et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 4 933 275,54 €, il sera proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 16 195 630,92 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068, pour 4 933 275,54 € et en report d'excédent de la section de fonctionnement (article 002) pour 11 262 355,38 €.

Rapport n°5 : Révision du Plan Pluriannuel des Investissements et des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : adoption

Pour mémoire, un PPI avait été adopté pour la période 2015-2021, suivi d'un nouveau PPI pour les années 2022-2026.

Les programmes 2015-2021 sont gérés en AP/CP.

La Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines (CAGFRH) réunie le 10 juin 2024 a émis un avis favorable à la révision du PPI et des AP/CP suivante :

- Des mises à jour de programmes pour intégrer les révisions des prix : 1 300 000€ sur l'UTVD, 1 300 000€ sur les centres de tri, 5 000€ sur la station de traitement des lixiviats
- Des réinscriptions de crédits 2023 pour des acquisitions d'engins d'exploitation non engagées en 2024 : 328 000€
- Des mesures nouvelles pour 436 000 € répartis sur 2024 et 2025 pour plusieurs sites d'exploitation :
 - o aménagements nécessaires au déploiement de la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) et adaptations réglementaires : 310 000 € ;
 - o travaux et bennes complémentaires pour déchèterie et équipements techniques : 126 000€ ;
- La clôture des programmes 2015-2021 terminés,
- Des lissages sans modification des enveloppes.

Le Comité Syndical sera invité à adopter cette révision du PPI et des AP/CP.

Annexes :

- *PPI 2025-2021*
- *PPI 2022-2026*
- *Etat des AP/CP*

Rapport n°6 : Tarifs 2024 professionnels - précisions

Le tarif pour les dépôts de Tout-venant par des professionnels a été fixé à 199 € la tonne hors TGAP (58 €) par délibération du 20 novembre 2023.

Avec la mise en service du centre de préparation du tout-venant de Blaye les Mines, il convient d'apporter les précisions suivantes sur les modalités de facturation de ces flux, selon leur nature et leur exutoire.

- tout-venant ou déchet industriel banal (DIB) : 257,00 € / tonne, taxes comprises (dont TGAP) et hors TVA ;
- tout-venant ou autre déchet des activités économiques assimilable à des ordures ménagères et valorisable sans sujétions techniques particulières : 199,00 € / tonne taxes comprises (dont TGAP) et hors TVA.

Le Comité Syndical sera invité à approuver ces précisions.

Rapport n°7 : Budget supplémentaire 2024

L'exercice 2024 correspond encore à la phase de montée en charge et d'essais sur l'UTVD et de mise en service de l'usine de préparation des pré-CSR de Blaye les Mines. Aussi, les paramètres budgétaires retenus lors de l'élaboration du budget primitif ont été maintenus. Cependant ces derniers pourront faire l'objet d'ajustement au terme des phases de mises en service des nouvelles usines ou d'évolutions potentielles (prix de l'électricité, tonnages entrants, cours des ventes ...). Ces ajustements seront le cas échéant précisés par décision modificative ultérieure.

A ce stade, le Budget Supplémentaire (BS) porte essentiellement sur :

- La reprise des résultats et l'affectation du résultat et des reports de 2023 ;
- L'intégration des révisions sur les investissements suite à la révision du PPI ;
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (11M€) ;
- En fonctionnement, la mise à jour des dotations aux provisions dans le respect des dispositions réglementaires et du principe de précaution inhérent aux risques de sinistres sur les équipements ;
- Des opérations techniques et d'ordre :
 - Opérations d'investissement 2023 reportées en dépenses et en recettes ;
 - Autorisation d'activer la possibilité de remboursement anticipé du capital d'emprunts en cours (22,5 M€ en dépenses et en recettes) ;
 - Opérations de régularisations de dépôts et cautionnements (0,6M€).

Le montant total du budget est ainsi porté de 62 368 534,00 € à 77 516 423,00 € en fonctionnement et de 74 762 950,00 € à 130 259 684,54 € en investissement.

Ce projet de BS a été examiné par la CAGFRH réunie le 10 juin qui a émis un avis favorable.

Annexes :

- *Projet Budget Supplémentaire*

Rapport n°8 : Régie bois - Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023, examiné par le conseil d'exploitation de la Régie le 27 mai et par la Commission Administration Générale Finances et Dynamique des Ressources Humaines réunie le 10 juin 2024, présente les résultats suivants, conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public :

Section de fonctionnement :

Titres de recette de l'exercice :	1 007 958,89 €
Mandats de l'exercice :	943 008,24 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	64 950,65 €

Excédent 2022 reporté :	199 219,07 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2023 :	+ 264 169,72 €

Section d'investissement :

Titres de recette de l'exercice :	1 979 225,64 €
Mandats de l'exercice :	2 200 809,34 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 221 583,70 €

Résultat (excédent) d'investissement reporté :	- 171 865,55 €
Résultat d'investissement au 31 décembre 2023 :	- 393 449,25 €

Reste à réaliser :	
Recettes :	504 420,84 €
Dépenses :	53 123,51 €
Excédent d'investissement RAR compris :	57 848,08 €

Annexes :

- *Projet CA 2023 Régie*
- *Note de présentation synthétique CA 2023 Régie*

Rapport n°9 : Régie bois - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Considérant que le Compte administratif pour l'exercice 2023 fait apparaître un excédent cumulé de 264 169,72€ (résultat de l'exercice + report) en section de fonctionnement et de 57 848,08€ en section d'investissement, le Comité Syndical sera invité à affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 264 169,72€, en report à la section de fonctionnement (article 002) sur le budget 2024.

Rapport n°10 : Régie bois – Budget supplémentaire 2024

Le budget Primitif de la Régie a été adopté le 18 décembre 2023.

Le projet de budget supplémentaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie le 27 mai 2024 et de la Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 10 juin 2024.

Ce budget supplémentaire est essentiellement technique, il a pour objet en particulier :

- L'intégration des éléments relatifs à l'exercice 2023 : résultats du compte administratif, affectation du résultat et reprise des reste-à-réaliser 2023 ;
- Des ajustements en investissement sur le futur réseau de Gaillac 2.

Ce budget supplémentaire affiche un total de 279 609,99€ en fonctionnement, portant le montant total du budget pour 2024 à 1 510 393,99€ et de 2 253 570,84€ en investissement, soit un montant total du budget pour 2024 à 12 067 917,84€.

Annexes :

- *Projet BS 2024 Régie*

Rapport n° 11 : Régie Bois Energie : Désignation de M. Philippe HENRY en qualité de directeur de la régie

Les élus de Trifyl ont décidé par délibération en date du 10 décembre 2010 la création d'une régie pour la production et la distribution de chaleur produite à partir du bois. Cette régie Bois Energie est administrée, sous l'autorité du Président de Trifyl, par le conseil d'exploitation, son président et son directeur.

Ce dernier a pour rôle d'assurer le fonctionnement des services de la régie et de prendre tous les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'exploitation.

Cette mission était exercée par Etienne CAYREL. Celui-ci ayant quitté les effectifs de Trifyl, il convient de pourvoir à son remplacement.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts de la régie, son directeur est nommé par le comité syndical sur proposition du Président de Trifyl.

Il est donc proposé aux élus du comité syndical de nommer M. Philippe HENRY en qualité de directeur de la régie.

Rapport n°12 : Régie-Bois : Augmentation du Collège des représentants municipaux des réseaux de chaleur - désignation d'un membre supplémentaire du Comité Syndical pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie

Comme évoqué au point précédent, la régie Bois Energie est administrée, sous l'autorité du Président de Trifyl, par le conseil d'exploitation, son président et son directeur.

Le conseil d'exploitation de la régie Bois Energie est composé de membres issus des deux collèges suivants :

- Le collège des élus du Comité Syndical de TRIFYL
- Le collège des maires des communes sur lesquelles est implanté un réseau de chaleur relevant de la compétence de TRIFYL.

La mise en service du réseau de chaleur de Lacrouzette a entraîné la désignation d'un nouveau membre au sein du collège des maires des communes d'implantation. Or, et en application de l'article R. 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité Syndical doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation. Afin de respecter cette exigence, il convient donc désigner au sein du comité syndical un nouveau membre du conseil d'exploitation.

Rapport n°13 : Reversement aux adhérents des soutiens Citeo lié à la Communication

Depuis la signature du premier contrat départemental avec Eco-Emballages en 2005, les élus de Trifyl ont souhaité reverser une large part des soutiens perçus aux collectivités adhérentes, afin de favoriser le développement des collectes sélectives par la communication.

Le Contrat pour l'action et la performance CAP 2022 (barème F) conclu avec l'éco-organisme CITEO prévoit le versement d'un « *soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens* » à Trifyl.

L'avenant au contrat signé en janvier 2024, valant prolongation d'une année du barème F, prévoit une nouvelle évaluation des soutiens touchés au titre de la sensibilisation auprès des citoyens.

Ce soutien est composé :

- de soutiens "*à l'ambassadeur du tri*", que Trifyl se propose de reverser à ses collectivités adhérentes selon les conditions d'éligibilité définies au dit avenant. Le soutien unitaire est porté à 6 500 euros (au lieu de 4 500 euros) par ambassadeurs, par tranche de 8 000 habitants (au lieu de 12 500 habitants). Trifyl centralise les déclarations des collectivités et assure la répartition des ambassadeurs déclarés sur le territoire dans la limite du nombre maximal autorisé. Par cette proposition d'une gestion globale, tous les adhérents ont la possibilité d'accéder au soutien « ambassadeur du tri » ;
- de soutiens "*à la communication*", pour lesquels il est proposé de maintenir le reversement d'un forfait de 10 centimes par habitant, selon les conditions définies par l'avenant. Trifyl conserve donc la moitié des montants perçus, et reverse la moitié à ses collectivités adhérentes

La déclaration des soutiens est réalisée pour le 1^{er} mars de l'année N+1.

Les conditions de reversement s'appuient sur les modalités définies dans l'annexe 4 du contrat CITEO et conformément à l'article 4 de l'avenant ci-après :

Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens	5.2.4.3	1°/ Tarif à la sensibilisation par la communication est fixé à 0,2 € par habitant 2°/ Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen : - 6 500 € par ambassadeur pour 2024, et 10 000 € par ambassadeur ensuite - Plafonné à 1 ambassadeur pour 8 000 habitants
--	----------------	---

Le Comité Syndical est invité à valider les modalités de ce reversement, et ce pour l'année 2024.

Rapport n°14 : Réponse à la consultation du SYDOM de l'Aveyron

Dans l'attente de la mise en service de son unité de tri et de valorisation des déchets prévue en mars 2026, le SYDOM de l'Aveyron doit traiter ses déchets ménagers sur des sites extérieurs.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le SYDOM de l'Aveyron a lancé un appel d'offres ouvert portant sur le traitement des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et du tout-venant.

Ce marché dont le point de départ est fixé au 1^{er} janvier 2025 est prévu pour une durée ferme d'un an et 3 mois suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois chacune.

Ce marché portait sur l'attribution de 6 lots :

- Lot 1 : Traitement par enfouissement et/ou valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR) en provenance des 7 stations de transit du SYDOM
- Lot 2 : Transport et valorisation énergétique des refus du centre de tri de Millau en incinération ou en CSR
- Lot 3 : Tri, valorisation et traitement du Tout venant de déchèteries en provenance de la zone géographique Nord du SYDOM
- Lot 4 : Tri, valorisation et traitement du Tout venant de déchèteries en provenance de la zone géographique Ouest du SYDOM
- Lot 5 : Tri, valorisation et traitement du Tout venant de déchèteries en provenance de la zone géographique Centre du SYDOM
- Lot 6 : Tri, valorisation et traitement du Tout venant de déchèteries en provenance de la zone géographique Sud du SYDOM

L'intérêt de Trifyl en terme de massification des déchets, ainsi que le principe de proximité posé par le Code de l'environnement ont conduit le Syndicat à remettre une offre pour les lots 1, 3, 4, 5 et 6.

A ce stade, le SYDOM a déclaré sans suite la procédure portant sur l'attribution des lots 3 à 6. Une nouvelle procédure portant spécifiquement sur ces 4 lots est en cours.

S'agissant du lot 1 « Traitement par enfouissement et/ou valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR) en provenance des 7 stations de transit du SYDOM », la Commission d'Appel d'Offres du SYDOM a décidé de l'attribuer à Trifyl.

Dès lors, le Comité Syndical sera invité à valider le tarif de traitement proposé soit 105 € la tonne étant précisé que ce tarif s'entend pour le seul traitement hors TGAP (65 €/tonne soit un prix total de 170 € HT/tonne au 1^{er} janvier 2025) et hors TVA et à autoriser le Président à signer le marché.

Pour information, et en considérant les quantités indicatives précisées par le SYDOM dans les pièces de la consultation, l'attribution de ce marché à Trifyl se traduit par :

Tranche	tonnage estimé	Montant estimé Montant € HT et Hors TGAP
tranche ferme : du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026	46 570	4 889 850,00
tranche optionnelle 1 : du 1er avril 2026 au 30 juin 2026	8 950	939 750,00
tranche optionnelle 2 : du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026	9 900	1 039 500,00
tranche optionnelle 3 : du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	9 170	962 850,00
Total estimé sur les 2 ans maximum du marché	74 590	7 831 950,00

En outre, le SYDOM de l'Aveyron a engagé une procédure spécifique pour des volumes (14 000 tonnes/annuel) contenant des sacs orange de biodéchets similaires au système mis en place dans l'unité de tri et de valorisation des déchets. Cette procédure dérogatoire entraînera une négociation directe entre le SYDOM et TRIFYL sur les modalités techniques et financières de traitement de ces volumes.

Rapport n°15 : : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment

La loi AGEC de 2020 a créé de nouvelles filières de recyclage – dites à Responsabilité Elargie du Producteur – dont celle pour les produits et matériaux de construction du bâtiment, la REP PMCB. Entrée en vigueur en janvier 2023, elle est financée par l'éco-participation appliquée depuis le 1er mai 2023 aux produits et matériaux neufs mis sur le marché français, par les fabricants, importateurs, distributeurs, négoce ou encore les places de marché.

Sont concernés les produits et matériaux qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage. La REP s'appuie sur le décret 7 flux et répartit les produits en 2 catégories : inertes et non inertes.

La filière a pour objectif de déployer des boucles d'économies circulaires, afin de développer le réemploi et le recyclage des déchets du bâtiment, et de lutter contre les dépôts illégaux. Pour cela, elle souhaite développer un réseau de point de reprise. Quatre éco-organismes sont agréés jusqu'en 2027, à savoir : Ecomaison, Ecominero, Valdelia, Valobat.

Après concertation avec les associations représentatives des collectivités territoriales, un contrat type unique est proposé pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés pour la période 2023-2027.

Le contrat proposé prévoit des modalités de prise en charge et de collecte à la carte au niveau du choix des produits, du mode de gestion, du public concerné et des points de collecte.

Un des points clés de la REP est l'obligation de reprise sans frais des produits y compris pour les professionnels. Ce dernier point aurait de nombreux impacts pour Trifyl s'il était appliqué : un surcroît de travail et une complexité administrative pour l'émission des bordereaux de dépôt, un reste à charge non négligeable (la filière ne couvre pas 100 % des coûts) et un risque d'accroissement des tonnes et des tensions avec les professionnels sur la qualité du tri.

Après une étude approfondie des configurations proposées et de l'organisation la plus favorable pour Trifyl, un scénario alternatif a été proposé à l'organisme référent et adapté aux spécificités du territoire. Ce scénario repose sur un périmètre de contrat qui porte sur les usagers ménages avec les éléments suivants :

- les flux concernés : le bois, les gravats et le plâtre
- les modes de gestion : en opérationnel sur le bois et le plâtre et en financier sur l'inerte

Dans ce cadre, les conditions d'accueil et de tarification actuelles des professionnels sont maintenues avec un aménagement de zones dédiées pour le bois et les gravats. Au vu des faibles quantités de plâtre apportées par les professionnels et afin de pouvoir contractualiser avec l'éco-organisme pour le plâtre issu des ménages, ce produit ne sera plus accepté en déchèterie à partir de 2025 lorsqu'il sera apporté par un professionnel. Les professionnels seront alors orientés vers les points de collecte organisés par les points de vente des distributeurs de PMCB.

Enfin, le déploiement de la filière sera organisé progressivement sur le territoire au niveau des points et des flux concernés avec un phasage en trois temps.

- En 2024, 6 de nos déchèteries seront concernées sur un voire deux flux en fonction des possibilités sur les sites.
- En 2025, 4 points de collecte seront ajoutés et le flux plâtre ménager sera intégré à la filière PMCB.
- En 2026, Trifyl évaluera l'opportunité d'ajouter des points supplémentaires.

Ce scénario alternatif négocié par Trifyl a été accepté par l'organisme coordonnateur de la filière PMCB.

La mise en place de la filière permet à Trifyl une prise en charge d'une partie des coûts de transport et traitement du bois, gravats et plâtre PMCB. Cela se traduira par des coûts évités de transport et traitement du bois et du plâtre et par des soutiens financiers sur la collecte de ces produits à partir de 2025 et les années suivantes. Les montants devront être confirmés par l'application des barèmes et des quantités collectées et pourraient atteindre 750 000 €.

Un investissement global de 110 000 € est à prévoir pour l'aménagement des aires d'accueil des professionnels.

Considérant l'intérêt économique pour Trifyl à bénéficier de cette filière, le Comité Syndical sera amené à autoriser le Président à signer le contrat ainsi que toutes ses annexes.

Annexe : Contrat type relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Rapport n°16 : Complément indemnitaire annuel - Evaluation professionnelle - refonte du dispositif

Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est le dispositif de prime permettant de récompenser l'engagement individuel des agents au travers de l'entretien d'évaluation professionnel est en vigueur, sous cette forme, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit de réactualiser et de simplifier les modalités d'octroi du CIA afin de tenir compte des évolutions de Trifyl et des attentes vis-à-vis des agents. Cette réactualisation intègre également l'engagement de Trifyl dans la formation de ses managers, et l'importance de l'entretien annuel dans leur prérogative.

Enfin, la Direction des Ressources Humaines est dotée, depuis peu, du module complémentaire à son logiciel métier qui va permettre une évaluation professionnelle dématérialisée exécutée sur ledit logiciel.

Dans ce contexte, il a été décidé de modifier le dispositif avant la future campagne d'évaluation.

Ainsi, deux groupes ont été constitués, l'un avec les représentants du personnel, l'autre avec des encadrants. Ces groupes ont fait remonter des propositions et celles-ci ont été confrontées pour aboutir à un projet commun.

En substance, chaque agent sera désormais évalué sur la base de huit (8) critères (aujourd'hui entre 7 et 12) dont quatre (4) concernent le savoir-être et quatre (4) concernent les aspects métiers (savoir et savoir-faire).

Les agents sont répartis, selon les missions occupées, dans l'une des sept (7) fiches d'évaluation possible (contre 65 aujourd'hui).

Chacun de ces huit critères est évalué selon l'échelle de référence suivante :

- ❖ Performance/Attitudes de qualité (100%) ;
- ❖ Performance/Attitudes acceptables (66%) ;
- ❖ Amélioration nécessaire (33%) ;
- ❖ Evolution impérative (0%).

Le montant du CIA et la méthode de calcul restent les mêmes :

CIA = Montant plafond : **855 €** x Note d'évaluation en % x Coefficient de présence en %

Enfin, suite aux travaux des groupes de travail, il est proposé de créer une bonification du CIA d'un montant de deux cents euros (200 €) bruts pour des agents s'étant particulièrement distingués par un engagement exceptionnel au cours de l'année de référence.

Cette bonification serait versée en décembre (tandis que le CIA est versé en novembre) sur la base de propositions faites par les encadrants dont la liste sera arbitrée par un comité ad hoc réuni spécifiquement à cette fin.

Le Comité Social Territorial a été consulté et émis un avis favorable (unanimité moins une voix) sur ce sujet le 10 juin dernier.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.

Rapport n°17 : Réorganisation des services de Trifyl – mise à jour de l'organigramme des services

L'organigramme actuellement en vigueur fait suite à une délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2023.

Dans le contexte particulier de la mise en service de la dernière unité de travail concernée par le projet TH 2030 (Blaye Les Mines), il convient d'actualiser ce document pour tenir compte, à la fois, des nouvelles orientations à venir ainsi que de l'évolution des besoins de Trifyl.

Le Comité Social Territorial a été consulté et émis un avis favorable (unanimité) sur ce sujet le 10 juin dernier.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.

Rapport n° 18 : Mise à jour du tableau des effectifs

La mise à jour du tableau des effectifs vise à mettre en adéquation les postes budgétairement pourvus et les postes créés au tableau des effectifs. Elle permettra de donner suite aux avancements de grade et promotions internes, aux modifications d'emplois issues des recrutements liés aux remplacements des départs en retraite ou par voie de mutation ainsi que pour répondre aux besoins des services.

S'agissant des avancements et promotions, cette mise à jour du tableau des effectifs se fait à effectif constant ; chaque création s'accompagne d'une suppression des postes d'origine bénéficiant de promotions et avancements, celle-ci intervenant après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024.

En outre des contrats de projet qui ne sont pas, pour rappel, des emplois permanents mais qui ont pour objet de répondre à des besoins conjoncturels cruciaux pour l'établissement permettent le recrutement dans deux secteurs : Cybersécurité et développement des réseaux de chaleur.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur ces différents éléments.